



CONSEIL MUNICIPAL

23 JUIN 2016

NOTE DE SYNTHÈSE

## **1- Recrutement de deux personnes en service civique – Missions culturelles**

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, sachant que l'Etat verse une indemnité de 467,34 € minimum (avec parfois une bourse supplémentaire de 106,38 € par mois, selon des critères sociaux).

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et dans la définition de son projet d'avenir.

La Ville de Saint Jean de Védas dispose déjà d'un agrément délivré par la Direction Régionale Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (datant du 9 juillet 2015) pour une durée de 3 ans.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite accueillir deux personnes en service civique dans deux structures municipales, pour une durée chacune de maximum un an, à partir de septembre 2016 :

- le théâtre du Chai du Terral : pour des missions auprès des publics (relations publiques, médiation culturelle auprès de différents acteurs pour les spectacles et la galerie...);
- la médiathèque Jules Verne : pour des actions, adressées essentiellement aux scolaires, en lien avec le secteur jeunesse et avec l'éducation au multimédia.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** l'accueil de deux personnes en service civique au Pôle Culture pour l'année 2016-2017 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

## **2- Compte de gestion 2015**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion pour l'exercice 2015.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 Juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**- PREND ACTE** des résultats d'exécution du compte de gestion (en euros) :

<b>Compte de gestion 2015</b>				
<b>Résultats d'exécution du budget principal</b>				
	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2014</b>	<b>Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2015</b>	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2015</b>
<b>Investissement</b>	- 586 042,98	0,00	324 299,90	- 261 743,08
<b>Fonctionnement</b>	1 392 227,14	1 392 227,14	699 153,77	699 153,77
<b>TOTAL</b>	<b>806 184,16</b>	<b>1 392 227,14</b>	<b>1 023 453,67</b>	<b>437 410,69</b>

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- DONNE ACTE** des résultats d'exécution du compte de gestion 2015 ;

**- DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2015 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***Le compte de gestion 2015 est à votre disposition au Secrétariat de Direction***

## 14600 - SAINT-JEAN-DE-VEDAS

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 119 797,00	13 599 449,00	18 719 246,00
Titres de recettes émis (b)	4 222 236,47	14 118 764,72	18 341 001,19
Réductions de titres (c)	5 462,06	742 944,27	748 406,33
Recettes nettes (d = b - c)	4 216 774,41	13 375 820,45	17 592 594,86
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 119 797,00	13 599 449,00	18 719 246,00
Mandats émis (f)	3 951 726,45	13 122 718,45	17 074 444,90
Annulations de mandats (g)	59 251,94	446 051,77	505 303,71
Dépenses nettes (h = f - g)	3 892 474,51	12 676 666,68	16 569 141,19
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	324 299,90	699 153,77	1 023 453,67
(h - d) Déficit			

14600 - SAINT-JEAN-DE-VEDAS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-586 042,98	0,00	324 299,90	0,00	-261 743,08
Fonctionnement	1 392 227,14	1 392 227,14	699 153,77	0,00	699 153,77
TOTAL I	806 184,16	1 392 227,14	1 023 453,67	0,00	437 410,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	806 184,16	1 392 227,14	1 023 453,67	0,00	437 410,69

néant

### **3- Compte administratif 2015**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MERLIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 juin,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif (en euros), lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte Administratif 2015</b>						
<b>Présentation synthétique en euros</b>						
<b>Libellés</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>		<b>Section d'Investissement</b>		<b>Total des Sections</b>	
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
<b>Reports de l'exercice 2014</b>			586 042,98		586 042,98	
<b>Résultats budgétaires de l'exercice 2015</b>	12 676 666,68	13 375 820,45	3 892 474,51	4 216 774,41	16 569 141,19	17 592 594,86
<b>Totaux</b>	<b>12 676 666,68</b>	<b>13 375 820,45</b>	<b>4 478 517,49</b>	<b>4 216 774,41</b>	<b>17 155 184,17</b>	<b>17 592 594,86</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>699 153,77</b>	<b>261 743,08</b>			<b>437 410,69</b>

- **PREND ACTE** de la présentation des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>RAR 2015</b>						
<b>Présentation synthétique en euros</b>						
<b>Libellés</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>		<b>Section d'Investissement</b>		<b>Total des Sections</b>	
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
<b>Total des restes à réaliser à reporter en N+1</b>			<b>274 782,61</b>	<b>82 863,00</b>	<b>274 782,61</b>	<b>82 863,00</b>
<b>Solde</b>			<b>191 919,61</b>		<b>191 919,61</b>	

**Après examen et en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2015 ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Préfet, et Monsieur le Receveur Municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	12 676 666.68	g	13 375 820.45
	Section d'investissement	b	3 892 474.51	h	4 216 774.41
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	
	Report en section d'investissement (001)	d	586 042.98	j	
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>=a+b+c+d</b>	<b>17 155 184.17</b>	<b>=g+h+i+j</b>	<b>17 592 594.86</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	274 782.61	l	82 863.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>=e+f</b>	<b>274 782.61</b>	<b>=k+l</b>	<b>82 863.00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>=a+c+e</b>	<b>12 676 666.68</b>	<b>=g+i+k</b>	<b>13 375 820.45</b>
	Section d'investissement	<b>=b+d+f</b>	<b>4 753 300.10</b>	<b>=h+j+l</b>	<b>4 299 637.41</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>=a+b+c+d+e+f</b>	<b>17 429 966.78</b>	<b>=g+h+i+j+k+l</b>	<b>17 675 457.86</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	274 782.61	82 863.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		82 863.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	101 496.97	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	84 720.92	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	88 564.72	



#### **4- Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2017**

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;  
Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 28 Juin 2012 ;  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 Juin 2016.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 28 juin 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la Commune.

La ville de Saint Jean de Védas a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2017, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 15,40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 30,80 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 46,20 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 92,40 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : exonération
- enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> : 15,40 €
- enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 20 m<sup>2</sup> (réfaction de 50%) : 15,40 €
- enseignes supérieures à 20 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 30,80 €
- enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 61,60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville, et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

#### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

#### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **INDEXE** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2017 ;

- **MAINTIENT** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup> ;

- **DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget 2017 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

## **5- Dénomination de voies nouvelles**

Madame le Maire informe le conseil municipal que certaines voies de la commune, pourtant fréquemment utilisées, n'ont pas de dénomination.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ces voies :

### **- Voie n°1 : Allée François Comiti**

Ancien combattant, il est mort en 1944 à l'âge de 22 ans. Sa famille habitait la maison située dans cette allée (ancien moulin du Pont de Lavérune). Son nom figure sur le monument aux morts de Saint Jean de Védas.

### **- Voie n°2 : Chemin du Pont de la Fuste**

Permet de rappeler le nom du petit pont sur la Mosson.

### **- Voie n°3 : Passage des Bugadières**

Bugadières est le nom occitan des lavandières. Les femmes du village qui lavaient le linge longeaient ce chemin qui menait à la Mosson.

### **- Voie n°4 : Rond-point Maurice Bujon**

Les rues de la zone du Mas de Grille sont composées de noms d'anciens journalistes. Maurice Bujon (1910-2008), ancien résistant, journaliste, a été le premier rédacteur en chef de Midi-Libre en 1944 (nommé par Jean Bène) et est devenu le directeur pendant 40 ans de 1956 à 1996. Il a présidé la Fédération nationale de la presse française de 1976 à 1987.

### **- Voie n°5 : Rue des Trasseurs**

Les trasseurs étaient les ouvriers des carrières chargés de "trasser" les pierres des carrières c'est à dire tirer la pierre, travail préliminaire de préparation du bloc à extraire : noter les contours, tracer le centre, percer les trous sur une ligne continue pour fendre la pierre, puis enfin dégager le bloc.

### **- Voie n°6 : Rond-point de la Pistole volante**

La pistole volante est le nom d'une histoire légendaire qui s'est déroulée en 1663 au moulin du Trou au bord de la Mosson. La pistole est le nom d'une pièce d'or magique qui avait le pouvoir de revenir dans la poche de son heureux possesseur après usage. Le nom de "pistole volante" est resté dans l'histoire de la commune et a donné son nom à une course pédestre se tenant chaque année dans les garrigues védasiennes à la fin du mois d'avril.

### **- Voie n°7: Passage Albert Londres**

Albert Londres (1884-1932) était un journaliste et écrivain français. Un des premiers journaliste-grand reporter, il définit l'idéal de la profession de journaliste et en reste une des grandes références. Depuis 1933, le prix Albert-Londres récompense les meilleurs journalistes francophones.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** de dénommer les rues et places conformément au plan joint :

- Allée François Comiti,
- Chemin du Pont de la Fuste,
- Passage des Bugadières,
- Rond-point Maurice Bujon,

- Rue des Trasseurs,
- Rond-point de la Pistole volante,
- Passage Albert Londres.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



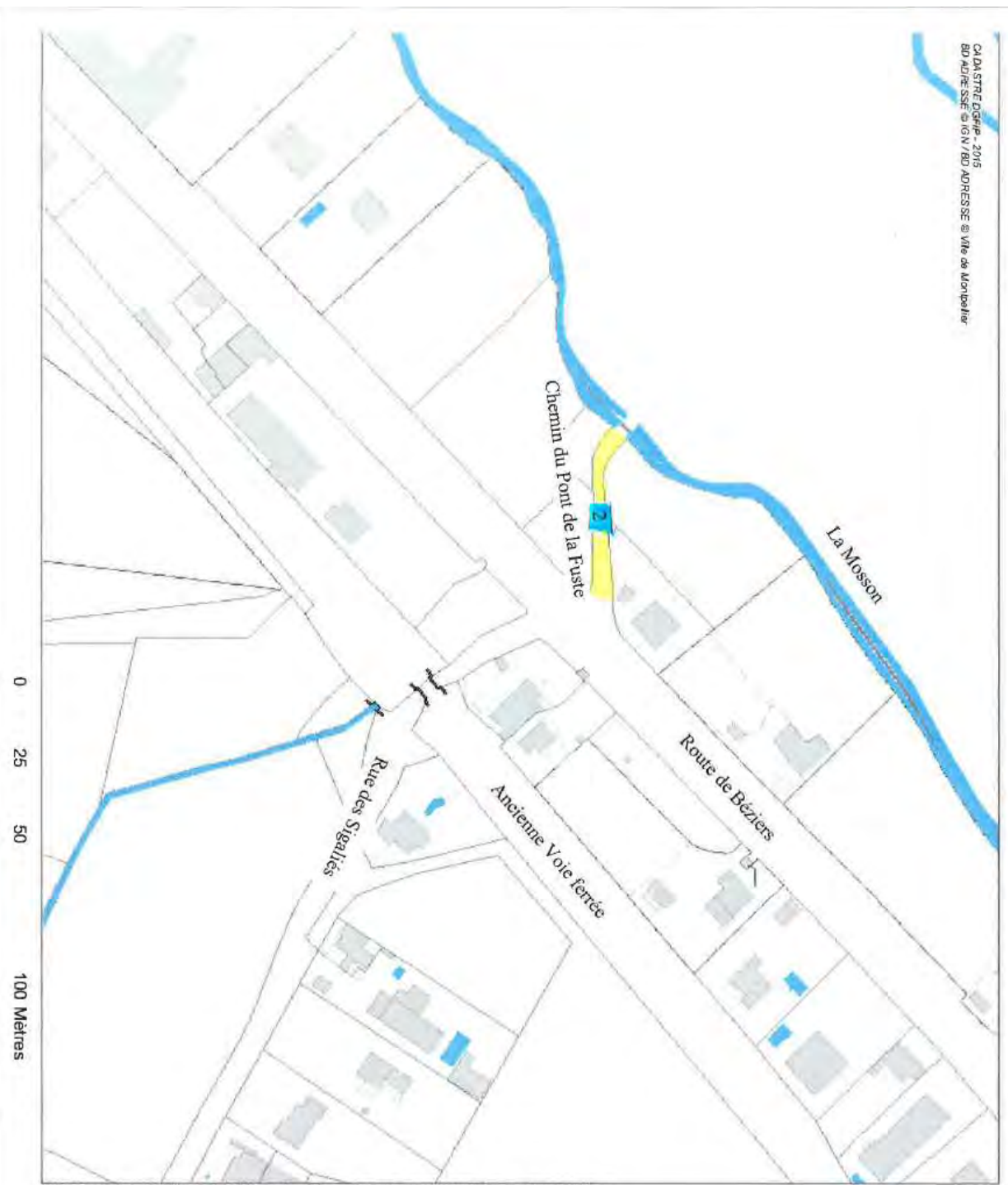
STG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.

- Légende**
- Réseaux hydrographiques
  - limite ne formant pas de parcelle
  - parapet ou aqueduc
  - tunnel
  - cimetière
  - piscine
  - Voie Privée
  - Bâtiment dur
  - Bâtiment léger
  - Parcelles
  - Parcelles rejetées
  - Subdivisions fiscales
  - Communes



Montpellier Méditerranée Métropole  
13/06/2016





SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.

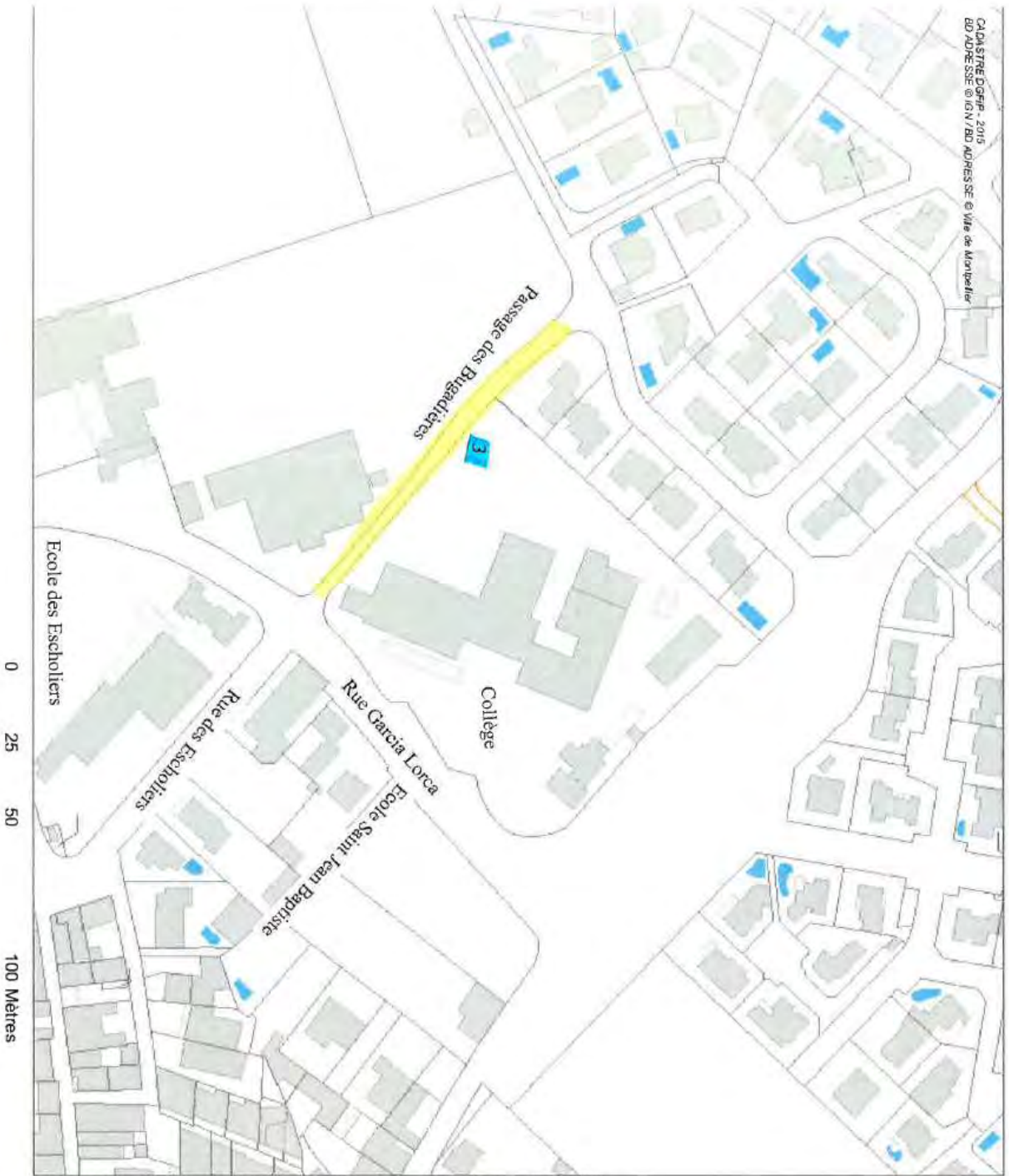
Montpellier Méditerranée Métropole  
13/06/2016

Legende

- Réseaux hydrographiques
- limite ne formant pas de parcelle
- parapet ou aqueduc
- tunnel
- + cimetière
- piscine
- Voie Privée
- Renvois de parcelles
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Parcelles
- Parcelles rejetées
- Subdivisions fiscales
- Communes

N





SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.

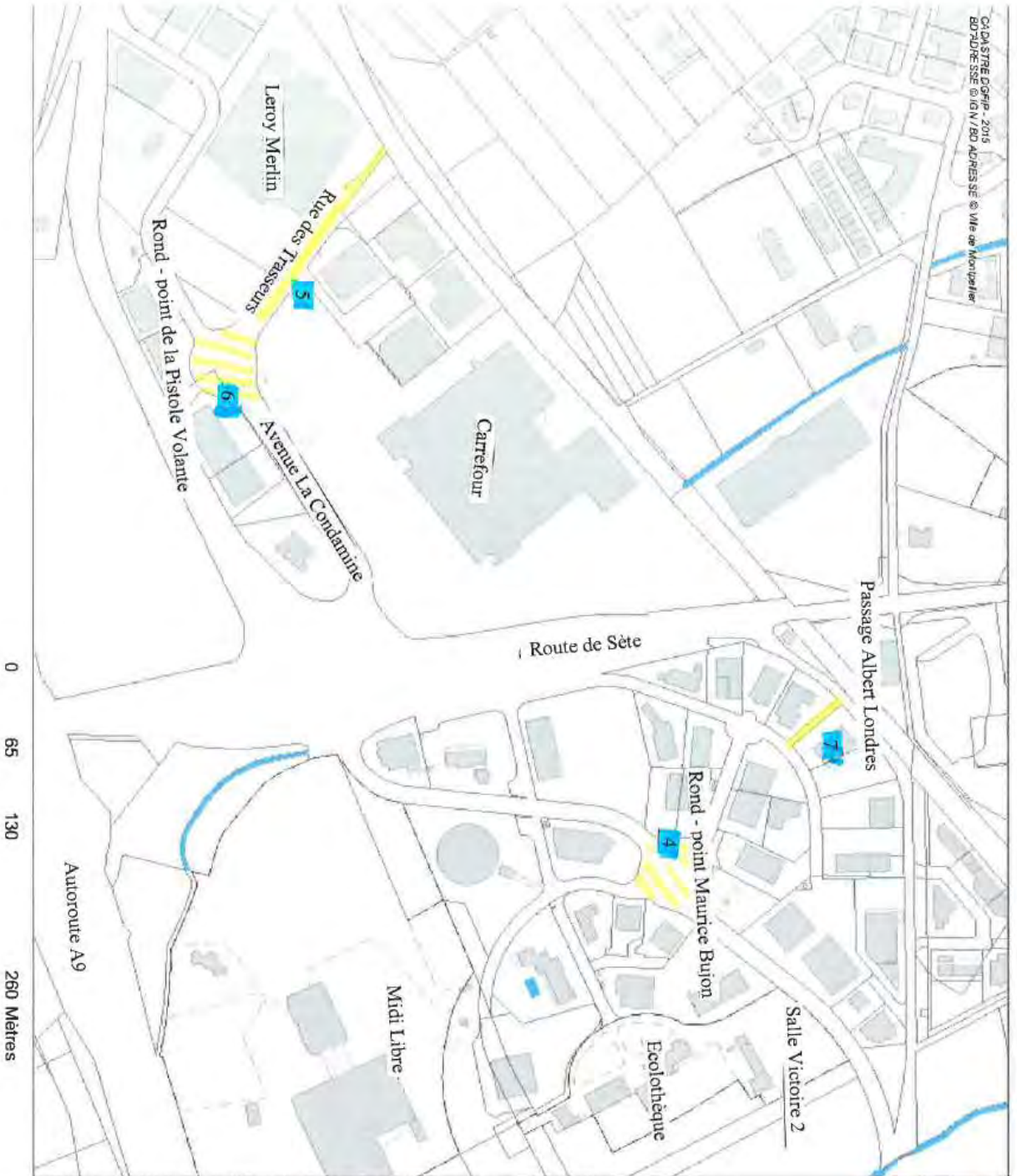


Montpellier Méditerranée Métropole  
13/06/2016

Legende

-  Réseaux hydrographiques
-  limite ne formant pas de parcelle
-  parapet ou aqueduc
-  tunnel
-  + cimetière
-  piscine
-  Voie Privée
-  Renvois de parcelles
-  Bâtiment dur
-  Bâtiment léger
-  Parcelles
-  Parcelles rejetées
-  Subdivisions fiscales
-  Communes







0 65 130 260 Mètres

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.



Montpellier Méditerranée Métropole  
13/06/2016

- Légende**
-  Réseaux hydrographiques
  -  Bâtiment dur
  -  Bâtiment léger
  -  Parcelles
  -  Parcelles rejetées
  -  Subdivisions fiscales
  -  Communes





## **6- Convention avec Montpellier Méditerranée Métropole sur le renforcement de réseau d'assainissement pour Roque Fraisse**

Par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2006, la Commune de Saint Jean de Védas a décidé de créer la ZAC de Roque Fraisse.

La Commune a confié l'aménagement et les équipements des terrains de cette ZAC à la SERM par le biais d'une concession publique d'aménagement.

Dans un premier temps, aucun renforcement du réseau d'assainissement n'avait été envisagé par Montpellier Agglomération.

Suite à une nouvelle étude du dossier de la ZAC, il s'avère que les ouvrages actuels de collecte et de transfert des effluents de la Commune de Saint Jean de Védas, extérieurs au périmètre de la ZAC, ne sont pas adaptés pour accueillir les effluents générés par la future ZAC. Les renforcements d'une canalisation gravitaire et de deux postes de relèvement des eaux usées sont indispensables. Ce programme de travaux a été approuvé par délibération de Montpellier Méditerranée Métropole le 26 mai 2016.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Métropole. Une participation financière est demandée à l'aménageur et devra être imputée au bilan général de la ZAC.

Le montant de la participation a été calculé par rapport aux besoins générés par la ZAC et est détaillé dans la présente convention.

Le montant total des travaux à réaliser par la Métropole sur ses ouvrages primaires de collecte et de transfert des eaux usées, pour desservir la ZAC, est estimé à 3 278 000 € HT.

Le coût restant à la charge de l'aménageur s'élève à 960 180 € HT.

Ce montant est estimatif et sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

Afin de régler ces travaux non prévus initialement, il a été demandé à la Métropole de fractionner la participation en six échéances au :

- 1er janvier 2018 : 200 k€ HT
- 1er janvier 2019 : 200 k€ HT
- 1er janvier 2020 : 200 k€ HT
- 1er janvier 2021 : 200 k€ HT
- 1er janvier 2022 : 100 k€ HT
- 1er janvier 2023 : 60 180 € HT

La convention tripartite annexée à la présente délibération a pour objet, de définir :

- les modalités de mise en œuvre par l'aménageur ;
- la participation financière aux travaux nécessaires à la desserte de la ZAC ;
- les modalités d'incorporation des réseaux d'eaux usées créés au sein de la ZAC dans le patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier la convention tripartite entre la Commune, la SERM et Montpellier Méditerranée Métropole pour la réalisation du renforcement du réseau d'eaux usées et son incorporation dans le patrimoine de la métropole.



## **CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS, LA SERM ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Montpellier Méditerranée Métropole compétente en matière d'assainissement eaux usées sur le territoire de la commune de Saint Jean de Vedas, représentée par son Président habilité à signer les présentes en vertu de la délibération **XXX** du Conseil de Métropole date du 26 mai 2016, et désignée ci-après par la METROPOLE

**D'UNE PART,**

### **ET**

La commune de Saint Jean de Vedas compétente en matière d'aménagement du territoire représentée par Madame le Maire habilitée à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ..... et désignée ci-après par LA COMMUNE,

**D'AUTRE PART**

### **ET**

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), Représentée par Monsieur **XXXXXXXX**, agissant aux présentes tant en sa qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du **xxxxxxx** qu'en vertu des pouvoirs résultant tant desdites délibérations que des dispositions de l'article 21 des statuts, domicilié es qualités au siège social, Etoile Richter, 45 Place Ernest Granier, CS 29502, 34960 - MONTPELLIER Cedex 2

désignée ci-après par L'AMENAGEUR

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI**

Par délibération du conseil municipal en 22 Novembre 2006 la commune de Saint Jean de Vedas a décidé de créer la ZAC de Roquefraise.

La commune a confié l'aménagement et l'équipement des terrains de cette ZAC, à la Société d'Equipeement de la Région Montpelliéraine (SERM), par le biais d'une concession publique d'aménagement.

Dans la phase de réalisation de la ZAC, la Métropole a été amenée à délibérer pour l'approbation du programme des équipements publics.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre par l'aménageur :

- de sa participation financière aux travaux nécessaire à la desserte de la ZAC ;
- les modalités d'incorporation des réseaux d'eaux usées créés au sein de la ZAC dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

## **IMODALITES FINANCIERES**

### **1.1 Réseaux internes au périmètre de la ZAC, réalisés par L'AMENAGEUR**

Aucune participation spécifique de LA METROPOLE au financement de ces équipements publics n'est prévue pour cette opération ; l'ensemble des coûts relatifs à la création des réseaux d'eaux usées internes à la ZAC étant pris en charge par L'AMENAGEUR.

### **1.2 Collecte et transfert externes au périmètre de la ZAC et réalisés par LA METROPOLE**

Pour desservir correctement la future ZAC, des renforcements du réseau, extérieurs au périmètre de la ZAC, sont nécessaires. LA METROPOLE assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux, qui se décomposent comme suit :

- a) Renforcement d'une conduite gravitaire sous l'avenue du Librilla ;
- b) Renforcement du poste de refoulement de Condamine et sa conduite de refoulement;
- c) Renforcement du poste de refoulement du Mas d'Artis ;

#### **a) Renforcement d'une conduite gravitaire sous l'avenue du Librilla jusqu'au poste de refoulement de Condamine.:**

La canalisation de diamètre 200 mm qui transite actuellement sous l'avenue du Librilla et qui collectera les effluents de l'opération est à renforcer pour satisfaire les nouveaux besoins. Il convient de poser une canalisation diamètre 300 mm sur environ 1100 mètres.

Cet ouvrage d'un coût estimatif de 780 000 € HT sera nécessaire aux besoins de la ZAC à hauteur de 70 % soit 546 000 € HT.

#### **b) Renforcement du poste de refoulement de Condamine et sa conduite de refoulement:**

Le poste de refoulement de Condamine situé dans la zone commerciale de Condamine, collecte actuellement environ 5400 Eq/Hab. La conduite de refoulement actuelle est en diamètre 160 PVC sur environ 300 mètres.

Les apports de la ZAC vont conduire à doubler la capacité du poste et renforcer la conduite de refoulement en diamètre 200 ou 250 mm.



Ces ouvrages d'un coût estimatif de 325 000 € HT pour le poste et 173 000 € H.T pour la conduite de refoulement, seront nécessaires aux besoins de la ZAC à hauteur de 41 % soit 204 180 € HT.

**c) Renforcement du Poste de Refoulement du Mas d'Artis**

Le poste de refoulement du Mas d'Artis doit faire l'objet d'un renforcement compte tenu de sa conception technique et des nouvelles populations à raccorder dessus.

Cet ouvrage d'une capacité de 30 000 Eq/Hab actuelle devra pouvoir passer à 40 000 Eq/Hab, avec un débit de pointe de temps sec d'environ 700 m3/h.

Cet ouvrage d'un coût estimatif de 2 000 000 € HT sera nécessaire aux besoins de la ZAC à hauteur de 10.5 % soit 210 000 € HT.

Au total, le montant des travaux à réaliser par LA METROPOLE sur ses ouvrages primaires de collecte et de transfert des eaux usées, pour desservir la ZAC, est estimé à 3 278 000 € H.T.

Le coût restant à la charge de L'AMENAGEUR s'élève à 960 180 € H.T  
Ce montant est estimatif et sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

**II - PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

L'AMENAGEUR s'engage à régler l'ensemble de la participation financière à la METROPOLE dans un délai fixé conformément à l'échéancier indiqué ci-dessous.

Le paiement sera fractionné en sept participations :

- a. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 200 000 k€ HT
- b. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 200 000 k€ HT
- c. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 200 000 k€ HT
- d. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 200 000 k€ HT
- e. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 100 000 k€ HT
- f. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 60 180 k€ HT

**III - REMISE DES OUVRAGES REALISES PAR L'AMENAGEUR A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC**

A l'issue des travaux, des essais de réception seront à réaliser conformément aux cahiers technique « prescriptions pour la construction d'ouvrages d'assainissement des eaux usées » joints en annexe.

Préalablement à la réception de l'ouvrage, LA METROPOLE et LA COMMUNE participeront aux Opérations Préalables à la Réception (OPR) menées par L'AMENAGEUR.

Ils pourront être accompagnés le cas échéant de représentants de la société à laquelle les ouvrages seront mis à disposition en vue de leur exploitation.

LA METROPOLE et LA COMMUNE seront amenées à faire toutes remarques sur les travaux exécutés, avant réception, et inviteront L'AMENAGEUR à remédier aux défauts constatés.

Les Opérations Préalables à la Réception (OPR) comprendront notamment la réalisation et la validation avant toute visite technique :

Sur les ouvrages d'eaux usées :

- d'une inspection ou visuelle ou télévisuelle des ouvrages,
- des tests d'étanchéité associés,
- des essais de compactage des tranchées,
- des plans de récolement des ouvrages conformes au format SIG de l'Agglomération,

LA METROPOLE et LA COMMUNE participeront à la réception de l'ouvrage en présence de L'AMENAGEUR.

Ils pourront être accompagnés le cas échéant de représentants de la société à laquelle les ouvrages seront mis à disposition en vue de leur exploitation.

La réception de l'ouvrage ne pourra être prononcée qu'à la levée de l'ensemble des réserves émises lors des opérations préalables à la réception. L'AMENAGEUR fournira à cette occasion à LA METROPOLE deux jeux complets du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant l'ensemble des rapports des investigations menées lors des OPR et le Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).

#### **IV CONDITION RESOLUTOIRE**

La présente convention sera résolue en cas de défaillance de L'AMENAGEUR. En cas de changement de nom d'aménageur ou de transfert de la ZAC à un autre aménageur, cette convention continue à s'appliquer au nouvel aménageur.

Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions de la convention serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

#### **V ELECTION DE DOMICILE**

Pour exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège social.

Fait à Montpellier, le .....

Pour la COMMUNE

Pour L'AMENAGEUR

Pour la METROPOLE

Madame le Maire

Le Directeur Général

Le Président



## 7- Programme du groupe scolaire Roque Fraisse

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme de développement de la ZAC de Roque Fraisse prévoyait initialement la construction d'une école dotée de cinq classes. La réalité actuelle, notamment la densification urbaine hors ZAC, impose de revoir les perspectives démographiques. Dans ce contexte, une étude menée par la SERM a permis de revoir à la hausse les besoins et de définir un groupe scolaire de douze classes ainsi réparties : sept classes pour les élémentaires et cinq classes pour les maternels.

Madame le Maire souligne qu'en dépit d'une maîtrise d'ouvrage allouée à la SERM c'est bien la Mairie qui prend les principales décisions et que la plus grande transparence est de mise dans ce partenariat. Ainsi, une commission technique, composée d'agents municipaux et de la SERM, a travaillé à l'élaboration du programme fonctionnel et technique du futur groupe scolaire. Un comité de pilotage, a quant à lui, validé les avancées du programme.

Les objectifs de la maîtrise d'ouvrage sont multiples et visent à intégrer le futur groupe scolaire dans son contexte urbain, à générer une gestion simple et sécurisée du site, et enfin à mutualiser au maximum les locaux. Les enjeux sont quant à eux regroupés autour de quatre fondamentaux :

### 1. Un enjeu en lien avec les spécificités du site :

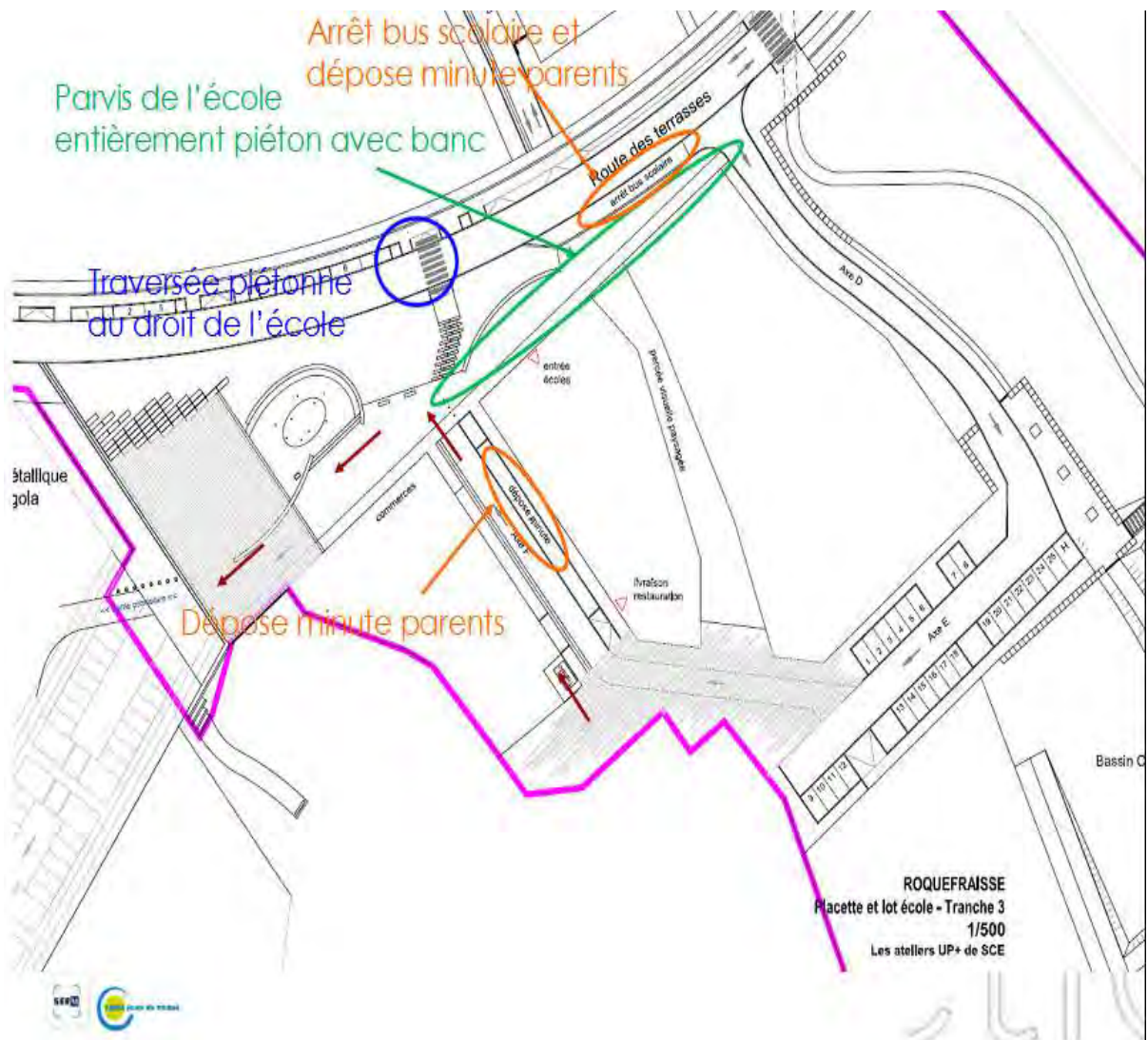
- Des contraintes liées au terrain,
- Un dénivelé de 3 m,
- Un terrain d'implantation de 3 800m<sup>2</sup> environ,
- Une perspective paysagère à respecter,
- Des contraintes techniques liées à la collecte des déchets,
- Une orientation urbaine forte : la placette,
- Les hauteurs d'un quartier.



Localisation du futur groupe scolaire (lot 31)



Vue projetée de la placette



Représentation accessibilité et cheminements autour du groupe scolaire



2. **Le deuxième enjeu est économique**, le budget alloué à l'équipement est fixé et ne pourra pas subir de dépassement.

ESTIMATION BUDGET GROUPE SCOLAIRE		Montant HT	Montant TTC
Coût construction		3 920 000	4 704 000
Coût conception : moe, OPC, synthèse...	10%	392 000	470 400
<b>TOTAL CONCEPTION REALISATION</b>		<b>4 312 000</b>	<b>5 174 400</b>
Programme		40 000	48 000
Géotechnicien		10 000	12 000
Honoraires contrôleur	1,0%	43 120	51 744
Honoraires CSPS	0,5%	21 560	25 872
Concours : 4 candidats	40k€	120 000	144 000
Aléas	5%	215 600	258 720
<b>TOTAL HONORAIRES</b>		<b>450 280</b>	<b>540 336</b>
Assurances	2%	114 295	137 154
Frais de publication		5 000	6 000
Révision de prix : 1,5% sur 3 ans	1%	129 360	155 232
<b>TOTAL DIVERS</b>		<b>248 655</b>	<b>298 386</b>
<b>COUT TOTAL D'OPERATION</b>		<b>5 010 935</b>	<b>6 013 122</b>

3. **Le troisième enjeu est environnemental**, l'école s'inscrit dans un éco-quartier et sa conception doit tendre vers un bâtiment économe en termes d'exploitation mais aussi totalement adapté à son usage que ce soit en matière d'éclairage naturel, d'acoustique ou de confort thermique.
4. **Le quatrième enjeu est le respect du délai**, car la croissance démographique est rapide et les besoins en termes d'accueil scolaire sont pressants. Le bâtiment fini devra impérativement être livré en avril 2019.

De plus, la maîtrise d'ouvrage sera très sensible au fait que le bien-être de l'enfant est un critère principal qui devra guider la construction. La fonctionnalité du bâtiment, son entretien ultérieur et l'économie générale seront aussi des critères importants.

Enfin, la qualité architecturale du projet sera également attendue, de même qu'une conception bioclimatique assurant le confort l'été, et une maîtrise des consommations d'énergie dans le temps.

Les compétences attendues pour la réalisation du groupe scolaire sont donc les suivantes:

- Architecture en bâtiment,
- Aménagements intérieur et extérieur,
- Etudes techniques VRD et aménagements d'espaces extérieurs,
- Etudes techniques de bâtiments : structure, fluides, acoustique, thermique, synthèse,
- Economie de la construction,
- OPC (ordonnancement, pilotage et coordination),
- Exécution de travaux en TCE (tous corps d'état),
- Aménagements de cuisine.



## Les objectifs de la Municipalité sont quant à eux multiples et fonctionnels :

- Accueillir 300 élèves, dans 12 classes :
  - > 5 classes maternelles
  - > 7 classes élémentaires
- Faire manger 240 enfants :
  - > 100 maternelles
  - > 140 élémentaires
- Organiser le temps périscolaire :
  - > Le matin (50 enfants)
  - > À la pause méridienne (240 enfants)
  - > En fin de journée (190 enfants)
- Une école en lien avec le quartier,
- Livrer facilement la cantine,
- Prendre en compte les contraintes de stationnement.

## Le travail de la commission technique a permis de définir des besoins en locaux clairement identifiés :

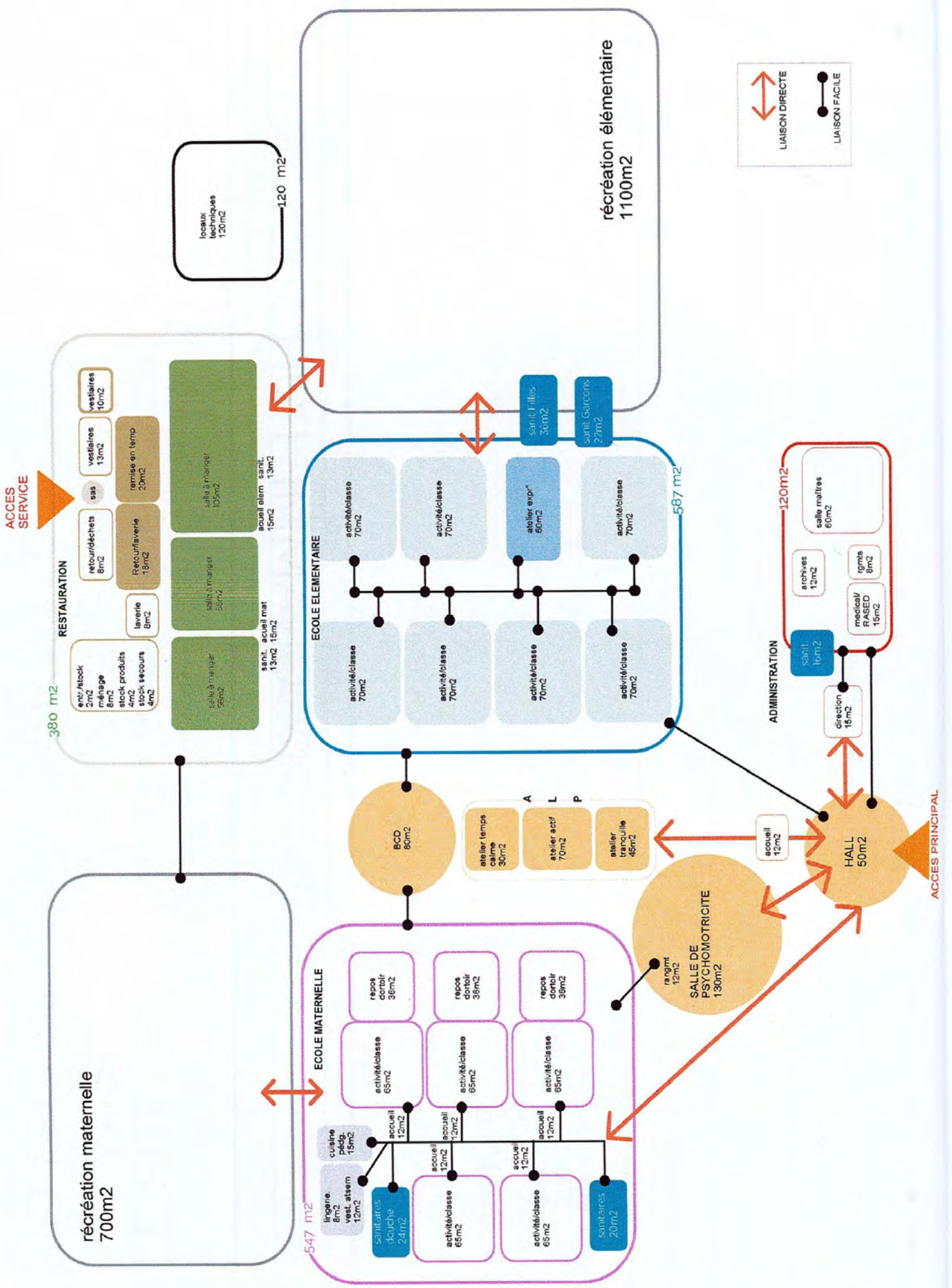
- **L'accueil et les locaux partagés :**
  - > Hall,
  - > Ateliers de l'ALP,
  - > Salle de motricité,
  - > BCD
- **L'administration :**
  - > Un bureau,
  - > Une salle des maîtres,
  - > Sanitaires et douches,
  - > Rased
- **L'école maternelle :**
  - > Des salles d'activité spacieuses,
  - > Des dortoirs confortables
- **L'école élémentaire :**
  - > Des salles de classes vastes,
  - > Un atelier partagé multimédia/arts plastiques
- **La restauration :**
  - > Service à table,
  - > Liaison froide,
  - > Deux salles maternelles,
  - > Une salle élémentaire

**Les besoins en termes de surface :**

<b>Les locaux</b>	<b>Surfaces nécessaires</b>
Espaces communs (Hall, BCD, motricité, ALP, direction, espace enseignants)	532 m <sup>2</sup>
Ecole maternelle	547 m <sup>2</sup>
Ecole élémentaire	587 m <sup>2</sup>
Restauration	380 m <sup>2</sup>
Locaux techniques	120 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL locaux</b>	<b>2166 m<sup>2</sup></b>
<b>Total en surface de plancher nécessaire</b>	<b>2 844 m<sup>2</sup></b>
<b>Espaces extérieurs</b>	
Accès et circulations extérieures dans l'enceinte (voie d'accès, aire de service, parking à vélos, stationnement enseignants et personnel)	608 m <sup>2</sup>
Cours de récréation (maternelle 700 m <sup>2</sup> , élémentaire 1 100m <sup>2</sup> )	1 800 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL extérieurs</b>	<b>2 408m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL global</b>	<b>5 252 m<sup>2</sup></b>

La surface globale nécessaire au projet (5 252 m<sup>2</sup>) est donc nettement supérieure à la surface de terrain disponible (3 870 m<sup>2</sup>). Cette spécificité du projet conduit donc à envisager un groupe scolaire sur plusieurs niveaux, ce qui permettra de traiter le dénivelé (rappel : 3 m sur la parcelle).

Le programme fonctionnel suivant permet de fixer les liaisons fonctionnelles importantes entre les différentes zones, et sera un document fondamental versé au dossier de conception du futur groupe scolaire :



**Méthodologie et calendrier du programme :**

- Un marché de conception-réalisation a été retenu pour l'exécution de ce projet, avec choix de 4 candidats admis à concourir (groupements entreprises architectes),
- Analyse des candidatures par la commission technique le 27 juin 2016,
- Jury de classement des candidats et choix de la CAO (commission d'appel d'offres) le 01 juillet 2016,
- Envoi du DCE (dossier de consultation des entreprises),
- Remise des projets et analyse par la commission technique, septembre 2016,
- Classement par le jury et choix du projet retenu, novembre 2016,
- Démarrage des travaux fin 2017,
- Mise en service, rentrée de septembre 2019.

#### **Composition de la commission technique :**

- M. QUEBRE
- Mme GIRIAT
- M. MARTINEAU
- Mme DEZEUZE (programmiste)
- Mme MONTROUSSIER (SERM)

#### **Composition du comité de pilotage :**

- Membres de la commission technique.
- Mme GUIRAUD
- Mme MASANET
- M. FONTVIEILLE
- M. CLAMOUSE

#### **Composition du jury :**

##### **Titulaires à voix délibérative :**

- Madame le Maire, président du jury
- M. Max LEVITA, président de la SERM
- Un représentant de la Caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon

##### **Un tiers de représentants de la maîtrise d'œuvre :**

- L'urbaniste de la ZAC : SCE
- Un architecte de l'ordre
- Céline MORTIER, chargée de missions, architecte

##### **Personnalités désignées par le Président ou son représentant :**

- Mme MASANET
- M. PEREZ, Directeur de la SERM

Afin d'assurer la plus grande transparence dans ce projet ainsi qu'une large concertation, en marge de cette méthodologie, diverses réunions de présentation et de travail ont eu lieu, à noter :

- Entre la commission technique et les représentants de l'éducation nationale le 03 mai 2016. Ce temps a permis de présenter le programme et de faire évoluer certains points fonctionnels du futur groupe scolaire,
- Dans la même dynamique de présentation et de concertation, une réunion d'échange entre les directeurs des écoles de la commune et la commission technique le 13 juin 2016,
- Enfin une réunion de présentation aux parents d'élèves est prévue le 27 juin 2016.

Vu l'avis de la commission scolaire réunie le 22 juin 2016, Madame le Maire propose donc de valider le contenu du programme du groupe scolaire sur la ZAC de Roque Fraisse.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, décide de :**

- **DONNER** un avis favorable au programme du futur groupe scolaire ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **8- Convention / Exposition dans la galerie du Chai du Terral**

La mairie de Saint Jean de Védas a souhaité rénover l'espace d'exposition présent dans le hall d'accueil du théâtre. Bien qu'utilisé jusqu'alors à fréquence trimestrielle par les expositions de l'école municipale d'arts plastiques, une volonté de professionnalisation de cet espace est apparue. Cette galerie est une ouverture supplémentaire vers le monde des arts, notamment le domaine des arts plastiques et de l'art contemporain. Elle fait sens avec la ligne directrice du Chai, *arts mixtes / culture croisées*. Les expositions accueillies permettent de lier les arts de la scène à la peinture, la sculpture, la photographie, des installations plastiques sous toutes leurs formes.

Les ambitions municipales envers cet espace reposent à la fois sur l'envie de s'ouvrir et de continuer à positionner le Chai comme un lieu hautement culturel ; mais aussi sur la nécessité de valoriser les diverses pratiques artistiques du territoire, tout en en soutenant la création.

De septembre à fin avril, la galerie est réservée aux expositions professionnelles (environ trois par an). Les mois de mai et juin servent à mettre en avant les propositions des artistes amateurs locaux (maximum deux expositions). Tout au long de l'année, l'école municipale d'arts plastiques, située sur le domaine du Terral, présente plusieurs expositions en écho à la programmation théâtrale.

Un règlement sera mis en ligne sur le site du Chai du Terral afin que toutes les personnes intéressées par la galerie puissent connaître les critères d'accueil ainsi que les démarches à réaliser.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite mettre en place une convention pour l'accueil des expositions temporaires :

- convention pour l'accueil des expositions temporaires professionnelles de septembre à avril ;
- convention pour l'accueil des expositions temporaires amatrices de mai à juin.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la mise en place de ces conventions pour la galerie du Chai ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

**PROJET CONVENTION POUR L'ACCUEIL  
DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES PROFESSIONNELLES**

**DE SEPTEMBRE A AVRIL  
GALERIE DU CHAI DU TERRAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Mairie de Saint-Jean de Védas**

Représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire de Saint-Jean de Védas  
4, rue de la Mairie, 34430 Saint Jean de Védas

[chaiduterral@saintjeandevedas.fr](mailto:chaiduterral@saintjeandevedas.fr)

04.67.82.02.34

Siret : 213 402 704 000 18 / APE : 841 1Z

Licence 1-1058482/2-1050795/3-1050796

Ci-après dénommée le Théâtre du Chai du Terral, d'une part,

Et

**Structure :**

Représentant :

Adresse :

Téléphone

Mail :

Ci-après dénommé l'Exposant, d'autre part.

**En connaissance, il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Cette convention a été rédigée afin de définir les conditions d'accueil des futures expositions ainsi que les critères de sélections des différents projets.

Le Théâtre du Chai du Terral, identifié comme une scène « arts mixtes, cultures croisées », voit en cette galerie la possibilité de diversifier les médiums artistiques sur sa saison. Le théâtre souhaite avant tout privilégier et promouvoir la création des artistes régionaux dans le but d'améliorer le développement culturel de son territoire. Ayant à cœur de multiples projets en actions culturelles, une attention toute particulière sera portée à la sensibilisation des habitants – enfants, parents, personnes âgées ou en situation de handicap – aux arts visuels, sous toutes leurs formes.

Nous rappelons que le Théâtre du Chai du Terral n'est pas un lieu entièrement dédié aux expositions, et que de ce fait, il n'offre pas les conditions d'accueil équivalentes à une galerie d'art ou tout autre lieu spécialisé dans ce domaine.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour but de définir de manière précise les modalités et les règles durant l'accueil d'expositions artistiques temporaires au sein de la galerie du Théâtre du Chai du Terral.

Elle rappelle que le Théâtre du Chai du Terral, et de ce fait la Mairie de Saint Jean de Védas, sont gérants de l'espace mis à disposition. Cette convention fixe les conditions d'un partenariat engagé entre le Théâtre du Chai du Terral et l'Exposant.

## ARTICLE 2 – DUREE ET MODALITE D'OUVERTURE PUBLIQUE DE L'EXPOSITION

Les expositions organisées dans la galerie du Théâtre du Chai du Terral se tiennent en parallèle de la saison théâtrale du lieu, à savoir de septembre à fin avril, à raison de deux à trois expositions par an, et en croisement avec les expositions annuelles de l'école d'arts plastiques.

Les mois de mai et juin seront consacrés à la pratique amateur.

La durée de l'exposition présentée est variable en fonction des discussions et des volontés de l'Exposant.

L'exposition est visible par le public durant les soirs de spectacles et sur les horaires d'ouverture de la billetterie du théâtre, hors vacances, à savoir :

- Le mardi de 13h30 à 18h
- Le mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h
- Le vendredi de 13h30 à 18h

A titre exceptionnel, l'exposition peut être ouverte sur un week-end, en accord préalable avec le Théâtre du Chai du Terral.

### Planning prévisionnel :

Montage	Vernissage	Démontage	Autre

## ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

La galerie d'exposition du Théâtre du Chai du Terral est composée de deux espaces, dont l'un équipé de spots et de découpes fixés sur deux rails centraux. Le plan de la galerie ainsi que ses mesures sont consultables en annexes.

Le Théâtre du Chai du Terral met à disposition de l'Exposant un technicien en charge du réglage des lumières sur toute la période du montage de l'exposition.

A la demande de l'Exposant, le Théâtre du Chai du Terral peut fournir des cimaises avec crochets.

L'Exposant peut réaliser quelques petits travaux de type *trous dans le mur*, à condition que la galerie soit remise en état avant le départ définitif, et en accord avec le directeur technique.

La prise en charge du transport, du montage et du démontage de l'exposition varie en fonction de ce qui a été établi avec l'Exposant.



## **Prise en charge :**

### **Par le Théâtre du Chai du Terral :**

- Transport :
- Montage :
- Démontage :
- Technicien / Intermittent :

### **Par l'Exposant :**

- Transport :
- Montage :
- Démontage :
- Technicien / Intermittent :

## **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Le Théâtre du Chai du Terral s'engage à communiquer autour de la galerie et de l'exposition dans sa plaquette de saison théâtrale éditée à quelques milliers d'exemplaires (ex.: 18 000 en 2016) et distribuée sur tout le territoire.

Une double page est consacrée à cet espace et à ses partenaires sur l'année. De ce fait, l'Exposant doit fournir un court texte de présentation de l'exposition, avec toutes les mentions obligatoires nécessaires, ainsi qu'un visuel de bonne qualité (300 DPI).

L'exposition est également annoncée sur le site du Théâtre du Chai du Terral, dans le journal de la ville, *Le Védazine*, et dans la newsletter.

Si l'Exposant est une structure institutionnelle ou une association, le logo doit être transmis au service communication (annexe 1) afin d'apparaître sur les différents supports.

L'Exposant est autorisé à mettre lui-même en place une communication secondaire, à condition d'y faire apparaître les logos du Théâtre du Chai du Terral et de la Ville de Saint Jean de Védas (les logos ne peuvent être transmis que par le service communication de la Mairie de Saint Jean de Védas).

L'Exposant est autorisé à accrocher des cartels à proximité des œuvres concernées et à mettre en avant des œuvres destinées à la vente sans en afficher le prix directement dessous. Le Théâtre du Chai du Terral demande à l'Exposant de réaliser un document contenant toutes les informations nécessaires sur les ventes des œuvres.

## **ARTICLE 5 – ACTIONS CULTURELLES**

Dans l'optique de renforcer les liens avec son territoire tout en diversifiant la pratique artistique, le Théâtre du Chai du Terral voit dans cette galerie un espace supplémentaire pour développer ses missions en termes d'actions culturelles.

Des visites peuvent être organisées avec les différents groupes scolaires de la ville de Saint Jean de Védas, ainsi qu'avec les écoles, collèges et lycées des alentours. Afin de pouvoir réaliser des fiches pédagogiques à destination des élèves, mais aussi de tous les visiteurs, le Théâtre du Chai du Terral demande à l'Exposant de fournir des éléments historiques et éducatifs concrets sur les œuvres présentées lors de l'exposition.

## ARTICLE 6 – ASSURANCE

En sa qualité, le Théâtre du Chai du Terral est assuré pour un contrat multirisque et sur les biens.  
Avant chaque exposition, l'Exposant s'engage à transmettre au directeur technique du Théâtre du Chai du Terral une liste des œuvres exposées avec son cartel complet et sa valeur estimée.  
La responsabilité du Théâtre du Chai du Terral en terme d'assurance sur les œuvres est valable de clou à clou, à savoir de la sortie du lieu de stockage avant le montage jusqu'à son retour après le démontage.

## ARTICLE 7 – ANNULATION

Le Théâtre du Chai du Terral et l'Exposant se réservent le droit d'annuler l'exposition selon un délai de préavis de six mois, sauf cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence, et annoncé par courrier recommandé.

Le non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnu de force majeure, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, chacun déclarant avoir reçu le sien,

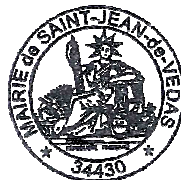
A Saint Jean de Védas, le .../.../.....

**Cachet de .....**

\_\_\_\_\_

M.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée**  
**Métropole**



**PROJET CONVENTION POUR L'ACCUEIL  
DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES AMATRICES  
DE MAI A JUIN  
GALERIE DU CHAI DU TERRAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Mairie de Saint Jean de Védas**

Représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, maire de Saint Jean de Védas

4, rue de la Mairie, 34430 Saint Jean de Védas

[chaiduterral@saintjeandevedas.fr](mailto:chaiduterral@saintjeandevedas.fr)

04.67.82.02.34

Siret : 213 402 704 000 18 / APE : 841 1Z

Licence 1-1058482/2-1050795/3-1050796

Ci-après dénommée le Théâtre du Chai du Terral, d'une part,

Et

**Structure :**

Représentant :

Adresse :

Téléphone

Mail :

Ci-après dénommé l'Exposant, d'autre part.

**En connaissance, il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Cette convention a été rédigée afin de définir les conditions d'accueil des futures expositions ainsi que les critères de sélections des différents projets.

Le Théâtre du Chai du Terral, identifié comme une scène « arts mixtes, cultures croisées », voit en cette galerie la possibilité de diversifier les médiums artistiques sur sa saison. Le théâtre souhaite avant tout privilégier et promouvoir la création des artistes régionaux dans le but d'améliorer le développement culturel de son territoire. Ayant à cœur de multiples projets en actions culturelles, une attention toute particulière sera portée à la sensibilisation des habitants – enfants, parents, personnes âgées ou en situation de handicap – aux arts visuels, sous toutes leurs formes.

Nous rappelons que le Théâtre du Chai du Terral n'est pas un lieu entièrement dédié aux expositions, et que de ce fait, il n'offre pas les conditions d'accueil équivalentes à une galerie d'art ou tout autre lieu spécialisé dans ce domaine.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour but de définir de manière précise les modalités et les règles durant l'accueil d'expositions artistiques amateurs temporaires au sein de la galerie du Théâtre du Chai du Terral.

Elle rappelle que le Théâtre du Chai du Terral, et de ce fait la mairie de Saint-Jean de Védas, sont gérants de l'espace mis à disposition. Cette convention fixe les conditions d'un partenariat engagé entre le Théâtre du Chai du Terral et l'Exposant.

## ARTICLE 2 – DUREE ET MODALITE D'OUVERTURE PUBLIQUE DE L'EXPOSITION

Les expositions amateurs organisées dans la galerie du Théâtre du Chai du Terral se tiennent sur les mois de mai et juin, en parallèle des locations privées et de l'événement associatifs Juin au Terral, durant lequel deux semaines sont consacrées à l'exposition de fin d'année de l'école municipale d'arts plastiques.

Le reste de la saison, à savoir de septembre à avril, est réservé aux professionnels.

Le Théâtre du Chai du Terral s'engage à ne pas ouvrir la galerie à des écoles ou associations donnant des cours d'arts plastiques autres que celle municipale, de la ville de Saint Jean de Védas.

La durée de l'exposition présentée est variable en fonction des discussions et des volontés de l'Exposant.

L'exposition est visible par le public durant les périodes de représentations des locations privées et des associations et sur les horaires d'ouverture de la billetterie du théâtre, hors vacances, à savoir :

- Le mardi de 13h30 à 18h
- Le mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h
- Le vendredi de 13h30 à 18h

### Planning prévisionnel :

Montage	Vernissage	Démontage	Autre

## ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

La galerie d'exposition du Théâtre du Chai du Terral est composée de deux espaces, dont l'un équipé de spots et de découpes fixés sur deux rails centraux. Le plan de la galerie ainsi que ses mesures sont consultables en annexes.

Le Théâtre du Chai du Terral peut mettre à disposition de l'Exposant un technicien en charge du réglage des lumières sur toute la période du montage de l'exposition, à condition que son coût soit aux frais de l'Exposant. A la demande de l'Exposant, le Théâtre du Chai du Terral peut fournir des cimaises avec crochets. A ce moment-là, un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué.

La prise en charge du transport, du montage et du démontage de l'exposition est entièrement à la charge l'Exposant.

### Prise en charge :

#### Par l'Exposant :

- Transport :
- Montage :
- Démontage :
- Technicien / Intermittent :

## ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le Théâtre du Chai du Terral s'engage à communiquer autour de la galerie et de l'exposition dans sa plaquette de saison théâtrale éditée à quelques milliers d'exemplaires (ex.: 18000 en 2016) et distribuée sur tout le territoire.

Une double page est consacrée à cet espace et à ses partenaires sur l'année. De ce fait, l'Exposant doit fournir un court texte de présentation de l'exposition, avec toutes les mentions obligatoires nécessaires, ainsi qu'un visuel de bonne qualité (300 DPI).

L'exposition est également annoncée sur le site du Théâtre du Chai du Terral, dans le journal de la ville, *Le Védazine*, et dans la newsletter.

Si l'Exposant est une structure institutionnelle ou une association, le logo doit être transmis au service communication (annexe 1) afin d'apparaître sur les différents supports.

L'Exposant est autorisé à mettre lui-même en place une communication secondaire, à condition d'y faire apparaître les logos du Théâtre du Chai du Terral et de la ville de Saint Jean de Védas (les logos ne peuvent être transmis que par le service communication de la mairie de Saint Jean de Védas).

L'Exposant est autorisé à accrocher des cartels à proximité des œuvres concernées. L'Exposant est autorisé à mettre en avant des œuvres destinées à la vente sans en afficher le prix directement dessous. Le Théâtre du Chai du Terral demande à l'Exposant de réaliser un document contenant toutes les informations nécessaires sur les ventes des œuvres.

### **ARTICLE 5 – ACTIONS CULTURELLES**

Dans l'optique de renforcer les liens avec son territoire tout en diversifiant la pratique artistique, le Théâtre du Chai du Terral voit dans cette galerie un espace supplémentaire pour développer ses missions en termes d'actions culturelles.

Des visites peuvent être organisées avec les différents groupes scolaires de la ville de Saint Jean de Védas, ainsi qu'avec les écoles, collèges et lycées des alentours. Afin de pouvoir réaliser des fiches pédagogiques à destination des élèves, mais aussi de tous les visiteurs, le Théâtre du Chai du Terral demande à l'Exposant de fournir des éléments historiques et éducatifs concrets sur les œuvres présentées lors de l'exposition.

### **ARTICLE 6 – ASSURANCE**

En sa qualité, le Théâtre du Chai du Terral est assuré pour un contrat multirisque et sur les biens.

### **ARTICLE 7 – ANNULATION**

Le Théâtre du Chai du Terral et l'Exposant se réservent le droit d'annuler l'exposition selon un délai de préavis de six mois, sauf cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence, et annoncé par courrier recommandé.

Le non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnu de force majeure, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, chacun déclarant avoir reçu le sien,

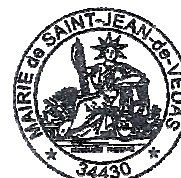
A Saint-Jean de Védas, le .../.../.....

**Cachet de .....**

\_\_\_\_\_

M.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée  
Métropole



## **9- Conventions de partenariat et de mécénat pour le festival Festin de Pierre 2017**

La place de la culture dans nos sociétés est primordiale. Vecteur de lien social et d'ouverture sur le monde, elle participe au dynamisme et à la notoriété d'un territoire et entraîne des retombées positives non négligeables sur l'économie locale.

Consciente de toutes ces vertus, la municipalité continue dans ce domaine avec en régie directe plusieurs structures dont la médiathèque Jules Verne, le domaine du Terral avec son théâtre – Le Chai – et les écoles municipales de musique et d'arts plastiques.

Depuis plusieurs années, la Ville organisait le festival Festin de Pierres. Rendez-vous incontournable des arts de rue sur la Métropole de Montpellier, il attirait plus de quinze mille personnes, pendant deux jours, venant de tout l'Hérault. Accessible à tous, Festin de Pierres offrait un week-end hors du commun avec des représentations de qualité.

Malheureusement, en raison d'un contexte national budgétaire pesant sur les collectivités, la Ville a dû suspendre son festival pour septembre 2016. Le souhait de la collectivité est que l'édition 2017 ait lieu et pour cela, un Club des Partenaires de Festin de Pierres a été créé. Ainsi, des conventions de partenariat et de mécénat sont mises en place avec des entreprises. Plusieurs formules sont proposées avec pour certaines des déductions fiscales avantageuses.

Ces conventions lient la Ville et les entreprises uniquement pour le festival Festin de Pierres. Il est bien clair qu'elles n'impactent aucunement les autres relations que la Commune et ces entreprises peuvent avoir par ailleurs.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune propose des conventions type :

- Convention de partenariat avec un apport de 5 000 € ;
- Convention de partenariat officiel avec un apport de 10 000 € ;
- Convention de mécénat avec un apport de 5 000 € ;
- Convention de mécénat officiel avec un apport de 10 000 €.

Trois entreprises ont souhaité donner plus ou moins, selon leurs moyens. Des conventions spécifiques seront donc faites.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la création d'un Club des Partenaires de Festin de Pierres en 2017 avec la mise en place de conventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

*PROJET CONVENTION DE MECENAT*  
**ENTRE LA VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS**  
**ET .....**  
**Dans le cadre du Club des Partenaires de Festin de Pierres**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de Saint Jean de Védas**

Représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire de Saint Jean de Védas

4 rue de la Mairie 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

04 67 85 65 49

Siret : 213 402 704 000 18 / APE : 8411Z

Licence 2-1050795/3-1050796

ci-après dénommée « **la Ville de Saint Jean de Védas** »  
d'une part ;

Et

**Le nom de l'entreprise**

Représenté par

Adresse

Coordonnées

Siret : / APE :

ci-après dénommé « ..... »  
d'autre part ;

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

A l'initiative de la Ville de Saint Jean de Védas, un Club des Partenaires a été créé pour fédérer des acteurs et poursuivre le festival d'arts de rue : Festin de Pierres.

Cet événement est l'un des plus importants festivals de rue du sud de la France. Organisé par la Ville de Saint Jean de Védas, Festin de Pierres est le rendez-vous incontournable des arts de rue sur le territoire de la Métropole de Montpellier. Installé dans le paysage culturel, il est reconnu à la fois par le grand public qui se déplace toujours nombreux et par les professionnels des arts de rue dont les sollicitations pour participer sont exponentielles.

En 2015, près de 15 000 personnes, venant de la région, étaient réunies à cette occasion et ont pu profiter d'une quarantaine de représentations pendant 2 jours.

Festin de Pierres offre un week-end hors du commun avec des spectacles de qualité.

Après une année de suspension, la 8<sup>e</sup> édition se déroulera le 3<sup>e</sup> week-end de septembre en 2017.

Afin de contribuer au développement et à la diffusion de cet événement qui est d'intérêt général et accessibles à tous, *l'entreprise* a souhaité s'associer à la Ville de Saint Jean de Védas en tant que mécène.

La Ville agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Saint Jean de Védas et *l'entreprise* pour la manifestation « Festin de Pierres » dans le cadre du Club des Partenaires.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **Article 2 : Obligations des parties**

**L'entreprise s'engage à :**

- ✓ apporter une contribution financière en tant que « Mécène Officiel » à l'organisation de la manifestation « Festin de Pierres » et à ce titre, à verser 10 000 € (dix mille euros) en faveur de la Ville de Saint Jean de Védas.

A cette fin, *l'entreprise* désigne M....., *fonction*, comme interlocuteur privilégié dans le cadre de la présente convention.

**La Ville de Saint Jean de Védas s'engage à :**

- ✓ mentionner le nom de l'entreprise en tant que mécène officiel en précisant "avec le soutien de" sur les supports de communication suivants :
  - programmes (22 000 ex) ;
  - visuel de la manifestation (affiches tous formats et banderoles) ;
  - encart dans la presse régionale ;
  - dossier de presse ;
  - site internet de la manifestation et site internet de la Ville ;
  - panneau spécial pour le Club des partenaires positionné à un endroit stratégique de la manifestation ;
- ✓ réaliser un logo spécifique au mécénat et à l'envoyer à l'entreprise ;
- ✓ valoriser le mécénat dans le magazine de la Ville, dans des pages dédiées à la manifestation (5 000 ex, distribution toutes boîtes) ;
- ✓ réaliser une publicité, diffusée dans un journal local, faite spécialement pour l'ensemble des acteurs de ce club ;
- ✓ réserver 20 places pour l'entreprise pour une soirée privée, organisée par la Ville et réservée aux membres du Club des Partenaires et à leurs invités dans le parc du Terral ;



- ✓ inviter l'entreprise au cocktail VIP de Festin de Pierres (réservée à deux personnes par structure).

A cette fin, la Ville de Saint Jean de Védas désigne Melle Noémie VIGIER, Directrice du Pôle Culture, et M. Benoît SABATIER, Coordinateur du festival Festin de Pierres, comme interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la présente convention.

### **Article 3 : Durée et terme de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de l'opération et de son bilan, le 31 décembre 2017.

### **Article 4 : Communication**

En matière de communication, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

La Ville de Saint Jean de Védas autorise l'entreprise à évoquer son mécénat dans sa propre communication.

### **Article 5 : Remerciements**

La Ville de Saint Jean de Védas s'engage à mentionner autant que possible le soutien du mécénat de l'entreprise.

### **Article 6 : Modalités de paiement**

Quand la convention sera signée par les deux parties et à partir de janvier 2017, le paiement de la somme mentionnée à l'article 2 sera effectué sous forme d'un chèque bancaire libellé au Trésor Public et envoyé à la Mairie de Saint Jean de Védas, 4 rue de la Mairie, 34430 Saint Jean de védas ou par virement administratif (cf RIB).

A la réception du don, la trésorerie publique établira et enverra un reçu fiscal à l'entreprise.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

### **Article 8 : Annulation**

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non-respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

**Article 10 : Acceptation**

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

**Article 11 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

\*\*\*

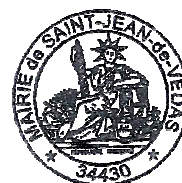
La présente convention comporte quatre (4) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des parties, à Saint Jean de Védas, le ..... 2016.

**Cachet de .....**

\_\_\_\_\_

M.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée**  
**Métropole**



**PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS**  
**ET .....**  
**Dans le cadre du Club des Partenaires de Festin de Pierres**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de Saint Jean de Védas**

Représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire de Saint Jean de Védas

4 rue de la Mairie 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

04 67 85 65 49

Siret : 213 402 704 000 18 / APE : 8411Z

Licence 2-1050795/3-1050796

ci-après dénommée « **la Ville de Saint Jean de Védas** »  
d'une part ;

Et

**Le nom de l'entreprise**

Représenté par

Adresse

Coordonnées

Siret : / APE :

ci-après dénommé « ..... »  
d'autre part ;

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

A l'initiative de la Ville de Saint Jean de Védas, un Club des Partenaires a été créé pour fédérer des acteurs et poursuivre le festival d'arts de rue : Festin de Pierres.

Cet événement est l'un des plus importants festivals de rue du sud de la France. Organisé par la Ville de Saint Jean de Védas, Festin de Pierres est le rendez-vous incontournable des arts de rue sur le territoire de la Métropole de Montpellier. Installé dans le paysage culturel, il est reconnu à la fois par le grand public qui se déplace toujours nombreux et par les professionnels des arts de rue dont les sollicitations pour participer sont exponentielles.

En 2015, près de 15 000 personnes, venant de la région, étaient réunies à cette occasion et ont pu profiter d'une quarantaine de représentations pendant 2 jours.

Festin de Pierres offre un week-end hors du commun avec des spectacles de qualité.

Après une année de suspension, la 8<sup>e</sup> édition se déroulera le 3<sup>e</sup> week-end de septembre en 2017.

Afin de contribuer à la réalisation de cet événement, *l'entreprise* a souhaité s'associer à la Ville de Saint Jean de Védas.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les termes du partenariat entre la Ville de Saint Jean de Védas et l'entreprise dans le cadre du Club des Partenaires de Festin de Pierres.

### **Article 2 : Obligations des parties**

**L'entreprise s'engage à :**

- ✓ apporter une contribution financière en tant que « Partenaire Officiel » à l'organisation de la manifestation « Festin de Pierres » et à ce titre à verser 10 000 € (dix mille euros) en faveur de la Ville de Saint Jean de Védas.

A cette fin, l'entreprise désigne M....., fonction, comme interlocuteur privilégié dans le cadre de la présente convention.

**La Ville de Saint Jean de Védas s'engage à :**

- ✓ afficher le logo de l'entreprise sur les supports de communication suivants :
  - programmes (22 000 ex) ;
  - visuel de la manifestation (affiches tous formats et banderoles) ;
  - encart dans la presse régionale ;
  - dossier de presse ;
  - site internet de la manifestation et site internet de la Ville ;
  - panneau spécial pour le Club des partenaires positionné à un endroit stratégique de la manifestation ;
- ✓ valoriser le partenaire dans le magazine de la Ville dans des pages dédiées à la manifestation (5 000 ex, distribution toutes boîtes) ;
- ✓ réaliser une publicité, diffusée dans un journal local, faite spécialement pour l'ensemble des acteurs de ce club ;
- ✓ réserver un encart publicitaire de l'entreprise dans le programme de Festin de Pierres (pleine page) ;
- ✓ afficher deux banderoles de l'entreprise lors de l'événement ;
- ✓ mettre à disposition un support de communication de l'entreprise sur la tente point information du festival ;
- ✓ réserver 30 places pour l'entreprise pour une soirée privée, organisée par la Ville et réservée aux membres du Club des Partenaires et à leurs invités dans le parc du Terral ;
- ✓ inviter l'entreprise au cocktail VIP de Festin de Pierres (réservée à deux personnes par structure) ;
- ✓ réserver 20 places de spectacles au théâtre, en régie directe par la Ville, le Chai du Terral (dans la limite de 6 places par représentation) ;
- ✓ mettre à disposition de l'entreprise une salle du domaine du Terral pendant une journée (de 9h à 23h inclus).

A cette fin, la Ville de Saint Jean de Védas désigne Melle Noémie VIGIER, Directrice du Pôle Culture, et M. Benoît SABATIER, Coordinateur du festival Festin de Pierres, comme interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la présente convention.

### **Article 3 : Durée et terme de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de l'opération et de son bilan, le 31 décembre 2017.

### **Article 4 : Communication**

En matière de communication, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

La Ville de Saint Jean de Védas autorise l'entreprise à évoquer son mécénat dans sa propre communication.

### **Article 5 : Modalités de paiement**

Quand la convention sera signée par les deux parties et à partir de janvier 2017, le paiement de la somme mentionnée à l'article 2 sera effectué sous forme d'un chèque bancaire libellé au Trésor Public et envoyé à la Mairie de Saint Jean de Védas, 4 rue de la Mairie, 34430 Saint Jean de védas ou par virement administratif (cf. RIB).

### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

### **Article 7 : Annulation**

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non-respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

### **Article 8 : Règlement des litiges**

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

### **Article 9 : Acceptation**

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

### **Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

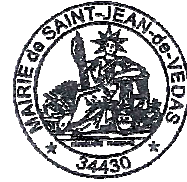
La présente convention comporte cinq (5) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des Parties, à Saint Jean de Védas, le ..... 2016.

**Cachet de .....**

\_\_\_\_\_

**M.**

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée**  
**Métropole**



## Club des Partenaires de Festin de Pierres

### Apport des différents mécènes et partenaires pour l'édition 2017

Nom entreprise	Mécénat	Partenariat	Montant
TERRES DU SOLEIL	X		20 000 €
PRAGMA	X		10 000 €
VINCI IMMOBILIER	X		10 000 €
ANGELOTTI	X		10 000 €
BOUYGUES IMMOB.	X		5 000 €
COLAS		A revoir si partenariat ou mécénat	5 000 €
LEROY MERLIN		X	5 000 €
GGL	X		10 000 €
DECATHLON		X	2 100 €
CARREFOUR			15 000 €
KALELITHOS	X		5 000 €
KAUFMAN & BROAD		A revoir si partenariat ou mécénat	10 000 €
GROUPE OCEANIS		X	10 000 €
CORIM		A revoir si partenariat ou mécénat	5 000 €
SPAG		A revoir si partenariat ou mécénat	5 000 €
HELENIS	X		10 000 €
FDI Promotion	X		10 000 €
Groupe ARCADE		X	5 000 €
BOWFOUND MARIGNAN	X		5 000 €
EIFFAGE		X	1 500 €
STE MALET	X		5 000 €
BACOTEC	X		5 000 €
<b>TOTAL confirmé</b>			<b>168 600 €</b>

## **10- Subvention projet association d'Aïci d'Alaï**

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association d'Aïci d'Alaï pour une participation financière à la réalisation d'une brochure sur l'origine occitane des noms de rues.

Objectif : Transmission du patrimoine culturel ancré dans la toponymie locale. L'usage de la brochure favorisera l'échange intergénérationnel.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** à l'association d'Aïci d'Alaï la somme de 500 € qui correspond à la participation financière pour la réalisation d'une brochure sur l'origine occitane des noms de rues ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.



## **11- Subvention projet association Art Lat Védas**

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Arc Lat Védas pour une participation financière à l'organisation de la finale du championnat régional excellence 2016.

La finale déterminera quelle équipe accède à la division nationale 2, c'est-à-dire à l'élite nationale. Ce concours rassemblera 120 archers représentant les principales équipes de la discipline régionale.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** à l'association Arc Lat Védas la somme de 600 € pour une participation financière à l'organisation de la finale du championnat régional excellence 2016 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.